



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques

Guichet Unique des ICPE

Chambéry, le **10 MARS 2022**

**Arrêté préfectoral n°ICPE-2022-015  
portant ouverture d'une consultation du public  
au titre de la législation sur les installations classées  
pour la protection de l'environnement (ICPE)  
sur la demande d'enregistrement  
présentée par la SAS Brasserie du Mont Blanc**

**Commune de La Motte Servolex**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment son livre V, Titre 1<sup>er</sup> (I.C.P.E.), section II « installations soumises à enregistrement », articles R.512-46-1 à R.512-46-15 ;

**VU** la demande d'enregistrement, reçue le 2 novembre 2021, présentée par la SAS Brasserie du Mont Blanc en vue d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de La Motte Servolex ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 mars 2022, précisant que le dossier est complet et régulier et peut être mis à la consultation du public ;

**CONSIDÉRANT** que les activités projetées sont rangées sous le numéro de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ci-après :

**Régime Enregistrement :**

**Rubrique n°: 2220 :** Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, fermentation, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. La quantité de produits entrants étant :

2. Autres installations

a) Supérieure à 10 t/j

**Capacité de l'installation : 18 t/j**

**Régime Déclaration avec contrôle périodique :**

**Rubrique n°: 2910 :** Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.

A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (\*) est :

2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW

**Capacité de l'installation : 2 MW**

**Régime Déclaration :**

**Rubrique n°: 4421 :** Peroxydes organiques type C ou type D. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

2. Supérieure ou égale à 125 kg mais inférieure à 3 t

**Capacité de l'installation : 300 kg**

**CONSIDÉRANT** que les activités projetées sont rangées sous le numéro de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ci-après :

**Régime Déclaration :**

**Rubrique 2.1.5.0. :** Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

**Capacité de l'installation : 1,5 ha**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes des dispositions du code de l'environnement susvisé, l'installation est soumise à enregistrement préfectoral, et doit faire l'objet d'une consultation du public dans les formes réglementaires prescrites.

**CONSIDÉRANT** que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines en mairie de la commune d'implantation de l'installation projetée ;

**SUR** proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SAS Brasserie du Mont Blanc, personne morale responsable du projet, concernant l'exploitation d'une installation de production de boissons (bière et limonade) fera l'objet d'une consultation du public pendant une durée de quatre semaines, **du lundi 4 avril 2022 au lundi 2 mai 2022 inclus**, en mairie de La Motte Servolex.

## **Article 2 : Consultation du dossier**

Pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier, un exemplaire de la demande d'enregistrement précitée sera tenu à la disposition du public en mairie de La Motte Servolex. aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, à savoir :

- les lundis, mercredis et vendredis de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h ;
- les mardis et jeudis de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 ;
- Les samedis de 8h15 à 11h45.

Le dossier est également consultable sur le site des services de l'état en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr>) rubrique *Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Environnement > Installations classées pour la protection de l'environnement > Enregistrements.*

## **Article 3 : Observations du public**

Pendant toute la durée de la consultation du public, celui-ci peut adresser ses observations sur la demande visée à l'article 1 :

- dans le registre ouvert à cet effet par le maire de La Motte Servolex et tenu à la disposition du public. A l'issue de la consultation du public, le maire clôt le registre et l'adresse à la Préfecture de la Savoie – Guichet Unique des ICPE – BP1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX ;
- par lettre à la mairie de La Motte Servolex. Ces observations devront être annexées par les soins du maire au registre ouvert à cet effet ;
- par lettre à la Préfecture de la Savoie – Guichet Unique des ICPE – BP1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe@savoie.gouv.fr](mailto:pref-icpe@savoie.gouv.fr)

## **Article 4 :**

Des affiches annonçant la mise à disposition du dossier au public seront apposées, deux semaines au moins avant le début de celle-ci, **soit le lundi 21 mars 2022 au plus tard** et jusqu'à la fin de sa durée (2 mai 2022), aux frais du demandeur et par les soins du maire, en mairie de La Motte Servolex et Chambéry et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire et adressé à la Préfecture de la Savoie – Guichet Unique des ICPE – BP1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX, **au terme de la durée prévue pour la consultation du dossier.**

## **Article 5 :**

En outre, un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Savoie, afin d'assurer l'information au public, **deux semaines au moins avant la date du début de la consultation du dossier.**

L'avis du public, accompagné de la demande mentionnée à l'article R512-46-3, sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Savoie, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant une durée de quatre semaines.

## **Article 6 :**

Les conseils municipaux des communes de La Motte Servolex et Chambéry seront appelés à formuler un avis motivé sur cette demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet **avant le 17 mai 2022.**

**Article 7 :**

A l'issue de la consultation du public, le maire de La Motte Servolex procédera à la clôture du registre mis à la disposition du public en mairie et l'adressera, avec les lettres qui y auront été annexées par ses soins, à l'adresse postale suivante : Préfecture de la Savoie – Guichet Unique des ICPE – BP1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX.

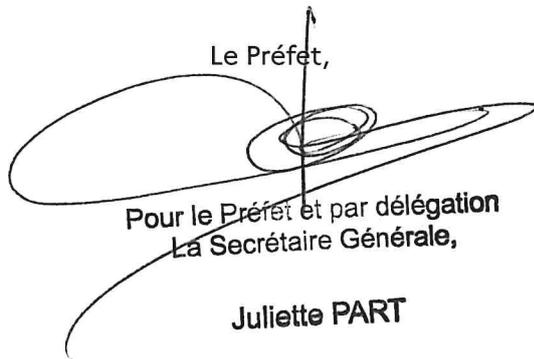
**Article 8 :**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de la Savoie. Cette décision constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

**Article 9 :**

Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie, monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, messieurs les maires de La Motte Servolex et Chambéry sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,  
**Juliette PART**